

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 24 Novembre 2023
Délibération n°DEL-2023-79

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 20/11/2023
Date d'affichage : 20/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane

Absents excusés : Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Décision Modificative n° 1 – Budget Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-38 du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2023 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaire au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve des dispositions des articles L-1612-1, L-1612-9 et L-1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 65748 – Autres personnes de droit privé		+300 €
Chapitre 011– Charges à caractère général 611- Contrats de prestations de service	-300 €	

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget général de la Commune adopté par le Conseil Municipal en date du 28 Mars 2023;

-CONSIDÉRANT que les modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire :

-AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

